

DIGRAM RISQUES MAJEURS

Les bons réflexes...

Document
d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs



{ Document
à conserver }





ÉDITO

ANTICIPER POUR MIEUX RÉAGIR

Chers Vernoliens,

La sécurité est l'une des missions premières de l'action municipale. C'est également une de nos priorités. C'est pourquoi nous avons décidé de mettre en place un plan communal de sauvegarde, conformément à la réglementation en vigueur.

À Verneuil, les risques sont faibles, mais il convient néanmoins de les identifier et de préparer les interventions qui pourraient se révéler nécessaires. Un document très complet, ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement, a ainsi été élaboré. Ce document est à destination des services de la ville et des institutions publiques qui interviendraient dans une telle situation.

Afin que vous puissiez également être préparés à une éventuelle crise, un résumé du plan communal de sauvegarde a été réalisé. La présente brochure a pour objectif de vous présenter les différents risques majeurs identifiés et cartographiés dans notre commune et de vous sensibiliser aux attitudes à adopter en cas de besoin.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Philippe Tautou
Maire de Verneuil-sur-Seine
Conseiller général des Yvelines
Président de la Communauté d'agglomération 2 rives de Seine

SOMMAIRE

Les risques technologiques

- Le risque de transport de matières dangereuses p 4-5

Les risques naturels

- Le risque d'inondation p 6-7
- Le risque de mouvement de terrain p 8
- Le risque sismique p 9
- Le risque d'évènements climatiques p 10
- Le plan communal de sauvegarde p 11
- Le mémento des risques p 12

LES RISQUES MAJEURS

Les risques majeurs résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Deux critères les caractérisent :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (W)

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE FÉRÉE

La ligne Paris-St Lazare/Le Havre traverse la commune de Verneuil Sur Seine.

Cette voie supporte parfois des matières dangereuses. Les risques dépendent du produit et de la quantité transporté. Les effets d'un accident peuvent donc être variés : incendie, explosion, nuage toxique ou pollution.

Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.



*Véhicules transportant
des produits explosifs
facilement
inflammables*



*Véhicules transportant
des produits de nature
à polluer les eaux*



*Véhicules transportant
des matières
dangereuses*

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIÈRE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers, notamment la route départementale 154.

Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune.

En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

La commune est traversée par une canalisation de gaz, exploitée par Gaz de France.

De manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) de la part des exécutants.



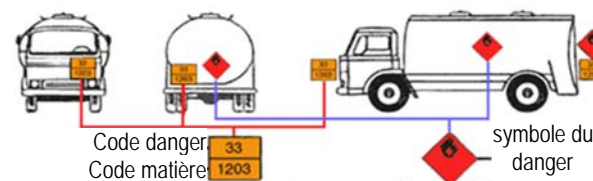
Tracé de la canalisation
(carte consultable en mairie)

Les bons réflexes...



Si vous êtes témoin d'un accident

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner

- Rejoindre le bâtiment le plus proche,
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation),
- Suivre les consignes données à la radio,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment,
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.

À la fin de l'alerte aérer le local de confinement.

LE RISQUE D'INONDATIONS (C)

L'inondation fluviale est une submersion lente d'une zone habituellement hors d'eau.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La Seine traverse le territoire communal et est susceptible de provoquer des débordements comme cela est déjà survenu par le passé (crue historique de 1910).

Les crues sont lentes et permettent une alerte préventive de la population. La montée des eaux est visualisable sur le site internet Vigicrue : www.vigicrues.gouv.fr.

Les zones en bordure de la Seine sont inondables. Le chemin de halage et une partie du chemin de Seine peuvent être coupés.

Afin de limiter les constructions dans les zones à risque, la préfecture a établi un Plan de prévention des risques inondation (PPRI) qui a été approuvé le 30/06/2007.

Les bons réflexes...



Dès l'alerte par la collectivité

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule),
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens,
- Installer des mesures de protection temporaire (batardeaux),
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

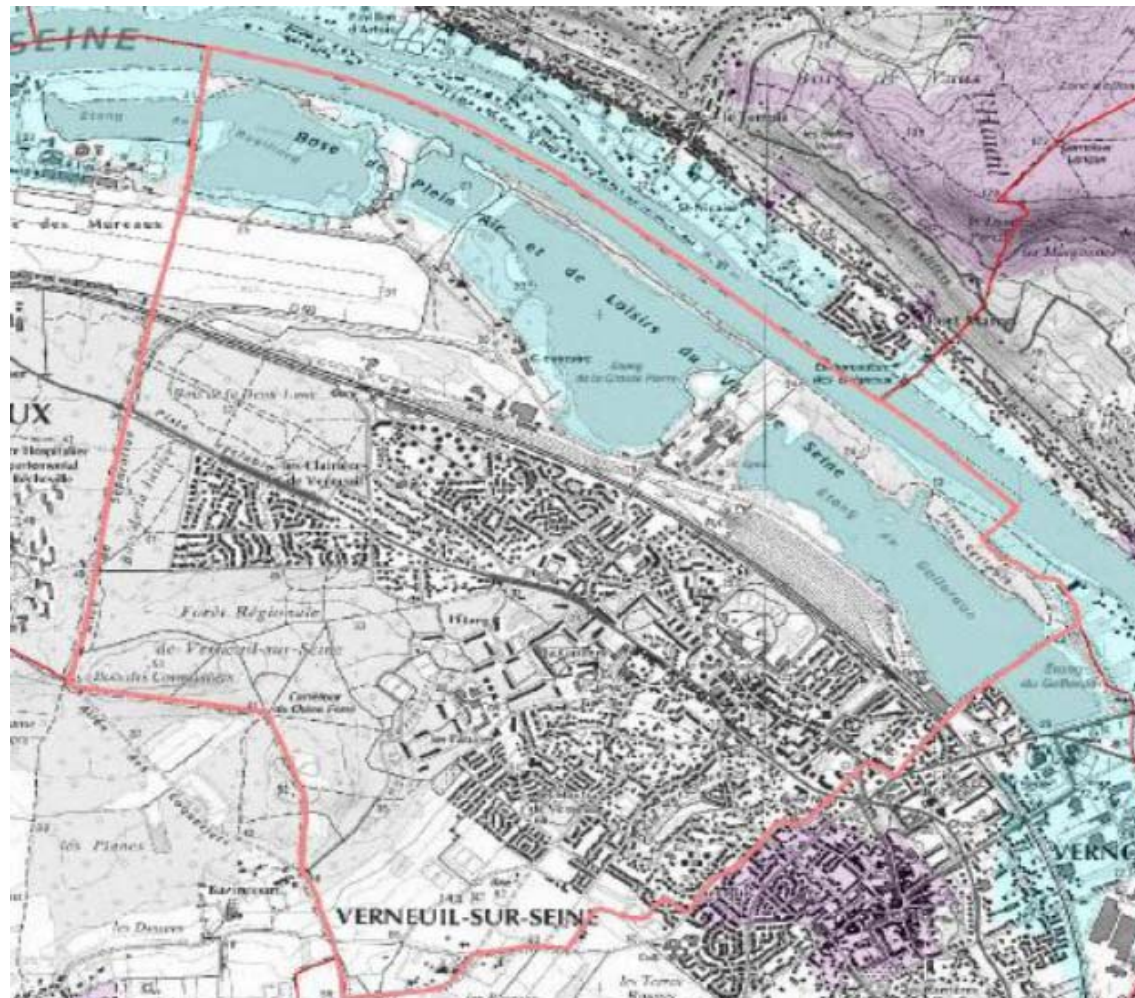
Pendant l'inondation

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio,
- Couper l'électricité et le gaz,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).

Après l'inondation

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée,
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation,
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffer dès que possible.

Zones inondables du PPRI
(carte consultable
en mairie)



LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN (h)

Les variations de la quantité d'eau dans certains **terrains argileux** produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est exposée à des risques de retrait et de gonflement des argiles. Une zone est exposée à un aléa fort. Un affaissement de sol a eu lieu en 2011 dans le quartier des Gros Chênes, sans dégât matériel.

Peu spectaculaire, le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Ce phénomène se traduit souvent par des fissurations en façade.



Zones de retrait et de gonflement des argiles
(carte consultable en mairie)

Les bons réflexes...



En amont

- Prendre certaines précautions lors de la construction mais également sur les maisons anciennes et en périphérie des habitations (www.argiles.fr)

Suite à l'apparition de fissures

- Informer immédiatement la mairie et votre compagnie d'assurance, *si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens*.

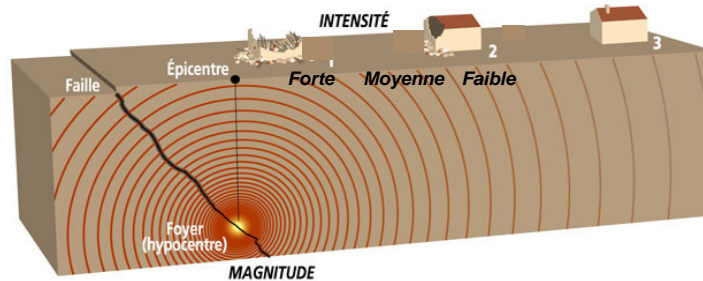
Après sinistre

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre,
- Respecter les consignes de retour à la normale.

LE RISQUE SISMIQUE (k)

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur, due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 1, aléa très faible**.

Les bons réflexes...



Dès la première secousse

- **À l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides,
- Ne pas utiliser d'ascenseur.
- **À l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête.
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets.
- Ne pas téléphoner.

À l'arrêt des secousses

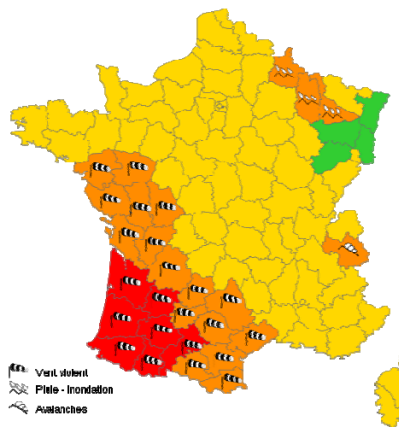
- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment,
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes,
- Écouter la radio,
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz,
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.

LES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES (r)

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com



Les bons réflexes...



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible.

Pendant :

- Rester à l'abri et ne pas utiliser son véhicule,
- Écouter la radio.

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...),
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre,
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher.

Tempête :

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés,
- Gagner un abri en dur,
- Fermer les portes et les volets.

Chutes de neige :

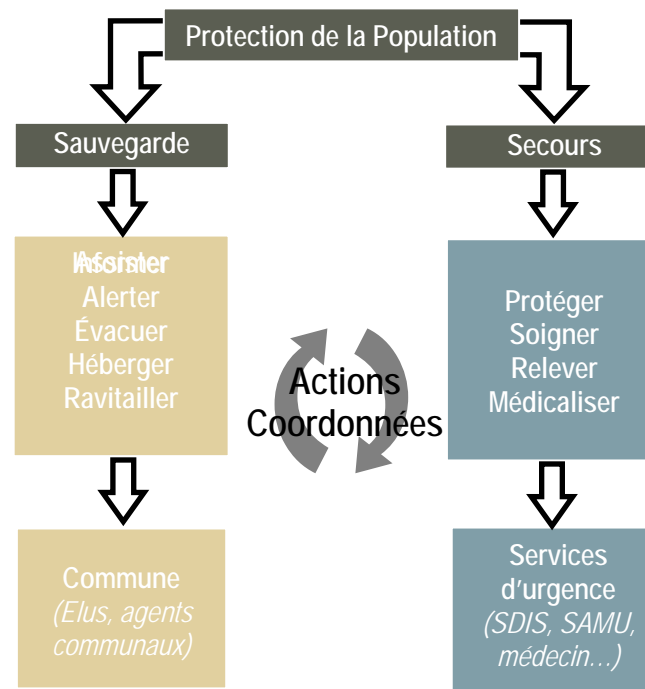
- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours,
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la **protection de la population**.



Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Par ailleurs, la Ville a établi un Plan Communal de Sauvegarde lui permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sous sa responsabilité.



MÉMENTO DES RISQUES

<u>Numéros d'urgence</u>	<u>Fréquences radio</u>	Mairie de Verneuil-sur-Seine
Pompiers : 18 ou 112 SAMU : 15 ou 112	France Inter : 87,8 France Bleu : 107.1	6 Boulevard André Malraux BP 10— 78480 Verneuil-sur-Seine Tél : 01 39 71 57 00 Fax : 01 39 71 59 77



Les bons réflexes...



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux,
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours.

Accident impliquant des matières dangereuses :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation).



Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris le 30 décembre 1999 concernant des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain.

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net